

**Commissaire à la lutte  
contre la corruption**

**Québec** 

## **Registre de communications de renseignements personnels**

Art. 67.3 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics  
et sur la protection des renseignements personnels

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fin pour laquelle ces renseignements sont communiqués et indication, le cas échéant, d'une communication à l'extérieur du Québec	Raison justifiant la communication
<p>Gestion des ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des employés concernés du commissaire à la lutte contre la corruption (nom, prénom, date de naissance; âge; sexe, NAS, adresse, numéro de téléphone, compte bancaire et communauté culturelle)</li> <li>• Mesures disciplinaires;</li> <li>• Rapports ou certificats médicaux;</li> <li>• Renseignements personnels aux plaintes, signalements et au suivi des dossiers d'harcèlement psychologique;</li> <li>• Renseignements personnels relatifs à la dotation, au développement et aux relations de travail;</li> <li>• Renseignements personnels relatifs à la rémunération et l'emploi;</li> <li>• Renseignements personnels relatifs aux concours de recrutements (coordonnées, <i>Curriculum vitae</i>, etc.)</li> <li>• Renseignements personnels relatifs aux services d'aide aux employés;</li> <li>• Renseignements relatifs aux protections d'assurance.</li> </ul>	<p>Ministère de la Sécurité publique</p>	<p>Permettre au MSP d'obtenir les renseignements personnels nécessaires à la réalisation des services offerts concernant la gestion des ressources humaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles 67 et 67.1 de la Loi de l'accès aux documents</li> </ul>